



Procédure d'expulsion bien avancée

Par **Toto05**, le **23/04/2011** à **00:36**

Bonjour,

Voilà je ne sais pas si je poste cette question au bon endroit, et j'en suis désolé, mais voici mon problème:

nous sommes actuellement revenu aider mon beau pere car il a eu des problèmes pour payer son loyer. Cependant la procédure d'expulsion est bien engagé et il est convoqué au commissariat bientôt. A l'heure actuelle, nous payons le loyer et remboursons petit à petit la dette, aussi j'aimerais savoir si à ce stade, la procédure peut être arrêtée? (certe c'est un peu tard mais les circonstances ont fait que nous sortons la tête de l'eau que maintenant), et si oui comment?

J'aimerais savoir également si j'arrive à payer l'intégralité de la dette, est-ce que la procédure est automatiquement arrêtée ou non?

Je vous remercie de vos réponses

Par **mimi493**, le **23/04/2011** à **04:00**

Il faudrait nous dire où en est la procédure.

Hélas, s'il est question de police, c'est que le jugement résiliant le bail est définitif et que le bailleur a demandé le concours de la force publique pour l'expulser de force. Il faut demander des délais au JEX non pas pour qu'il garde son logement (c'est trop tard) mais pour que l'expulsion soit repoussée.

Il a aussi du recevoir une lettre du Conseil général pour prendre contact et chercher une solution de relogement.

MAis ce n'est qu'une déduction, vous devez impérativement nous dire où la procédure en est

Par **Toto05**, le **23/04/2011 à 09:30**

Il y a eu effectivement un jugement, où l'office des HLM était prêt pour un délai de paiement, mais mon beau père n'a pas pu respecter... Mais aujourd'hui c'est différent étant donné que nous lui donnons un coup de main...

Il y a eu une enquête sociale de faite auprès de travailleurs sociaux, (donc après avoir reçu une visite de la police qui effectuait une enquête de leur côté), et de nouveau le bailleur HLM au vu des nouveaux éléments (cad notre aide) était prêt à suspendre la procédure (bon là rien de signé c'était oral). Cependant, la convocation au commissariat est arrivée..

Donc en résumé, au niveau de la procédure d'après ce que j'ai compris c'est que nous sommes avant la décision de la préfecture qui décide ou non du concours de la force publique

Et non nous n'avons pas reçu de lettre du CG pour un éventuel relogement

Merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **23/04/2011 à 14:16**

[citation]Et non nous n'avons pas reçu de lettre du CG pour un éventuel relogement [/citation]
Si, puisqu'il y a les services sociaux sur le coup.

Le bail est déjà résilié. Mais, effectivement, si le bailleur est d'accord pour résigner un bail si la dette de loyer est payée, c'est possible.

Par **Toto05**, le **23/04/2011 à 14:51**

Je vous remercie pour votre réponse.